



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 20 mai 2022 à 19h00
- COMPTE RENDU -

Le vingt-deux avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de La Léchère, sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, maire,

Etaient présents : M. COLLIARD Dominique, M. COLLOMB Daniel, Mme ANDRIOLLO Corinne, M. NIEMAZ Jean Christophe, Mme GROS Claudine, Mme PES Caroline, M. DUNAND François, M. GUILLARD Paul, Mme MONEY Sylvie, M. BALCELLS Jean-Paul, Mme GERMANAZ Sylvie, M. JUGAND David, Mme BRUNOD Aurore, M. JUGAND Sylvain, Mme REY Danièle, Mme SPADA Mandy, M. VERJUS Philippe, M. ANSELME Didier, Mme MORARD Ghislaine, M. GSELL Bernard, Mme MARQUES MARTINS Sylvie.

Absents excusés : Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille, M. DUQUESNOY Guillaume, M. BOGNIER Olivier, Mme JAY Anne-Sophie, Mme MARGUERETTAZ Karine, M. AMATI Daniel.

Absents :

Pouvoirs : Mme RUFFIER POUPELLOZ Mireille donne pouvoir à Mme BRUNOD Aurore, M. DUQUESNOY Guillaume donne pouvoir à Mme MONEY Sylvie, M. BOGNIER Olivier donne pouvoir à M. NIEMAZ Jean Christophe, Mme JAY Anne-Sophie donne pouvoir à M. COLLIARD Dominique, Mme MARGUERETTAZ Karine donne pouvoir à M. GSELL Bernard, M. AMATI Daniel donne pouvoir à M. DUNAND François.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27 présents : 21 votants : 27

Date de convocation : 12 mai 2022

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Monsieur Dominique COLLIARD, Maire, qui demande d'observer une minute de silence en hommage au frère d'Olivier BOGNIER, décédé.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BRUNOD est désignée secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sauf M. Bernard GSELL qui souhaite apporter une rectification concernant son intervention sur le sujet de la composition des bureaux de vote. Monsieur le Maire est favorable à la modification du procès-verbal tel que le demande M. Bernard GSELL.

Ordre du jour :

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2022-05-001 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Barnier, du Département au titre du FREE et au titre de la convention d'assistance Commune/Département pour le glissement de terrain à Doucy

Vu le Plan de Prévention des Risques de la commune approuvé en 2007 (révisé en 2008) ;

Vu la convention d'assistance entre la Commune et le Département ;

Considérant le compte-rendu de la réunion en Sous-Préfecture du 21 décembre 2021 relatif à la réactivation du glissement de Doucy ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'urgence de réaliser une étude géotechnique et une expertise de la structure des bâtiments affectés suite au glissement de terrain survenu au niveau de la route communale (ex RD 95) où quatre résidences sont concernées.

Le coût de l'étude géotechnique s'élève à 69 610,00 € HT et le coût de l'expertise s'élève à 2 900,00 € HT.

Afin de mettre en œuvre ces opérations, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Barnier, du Département au titre du FREE et au titre de la convention d'assistance Commune/Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'étude géotechnique pour un montant estimatif de 69 610,00 € HT suivant le devis de l'entreprise SAGE ;
- APPROUVE l'expertise pour un montant estimatif de 2 900,00 HT suivant le devis de l'entreprise STEBAT ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat et du Département les subventions listées ci-dessus au taux le plus élevé ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat et du Département l'autorisation de commencer ces prestations avant l'octroi des subventions ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2022-05-002 : Demande de subvention à la Région pour la prise en charge du transport des élèves de l'école primaire de Pussy lors du cycle de ski nordique du 11/01/2022 au 11/02/2022 inclus à Naves

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école primaire de Pussy s'est rendue à Nâves pour une pratique du ski nordique du 11/01/2022 au 11/02/2022 inclus.

La Région propose de prendre en charge la totalité du coût du transport, soit 711,37 €.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes la prise en charge de la totalité du coût du transport ;
- DONNE pouvoir au Maire.

DEL.2022-05-003 : Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire expose son intention de renouveler l'adhésion au SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) afin de participer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité que celui-ci va prochainement lancer, ceci afin de bénéficier de tarif préférentiel pour l'ensemble des communes ayant comme fournisseur actuel EDF COLLECTIVITE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de LA LECHERE d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) APROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée le 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;**
- 2) DÉCIDE de l'adhésion de la Commune de LA LECHERE au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés ;**
- 3) AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;**
- 4) DÉCIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de LA LECHERE est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;**
- 5) DONNE mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune de LA LECHERE sera membre.**
- 6) DÉCIDE de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 12 juin 2020 par Le Conseil Municipal,**

DEL.2022-05-004 : Avenant n°1 Lot 8 « DENEIGEMENT ET SABLAGE DES PLACES ET CHEMINS DE DOUCY ET DOUCY STATION » du marché de déneigement saison 2021-2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 pour le lot 8 du marché de déneigement (saison 2021-2022).

En effet, compte tenu des conditions climatiques exceptionnelles enregistrées en ce début d'hiver, le coût du déneigement est fortement impacté.

Il convient par conséquent de modifier pour la saison 2021-2022 le montant du marché attribué au lot 8.

Lot 8 déneigement et sablage places et chemins Doucy : SPV

Montant initial du marché HT : 22 800 €

Avenant n°1 HT : 3 933 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 pour le lot n°8 du marché de déneigement saison 2021-2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DEL.2022-05-005 : Subvention exceptionnelle au club de natation « TANAMO » du Morel

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du club de natation du Morel « TANAMO » qui sollicite une subvention exceptionnelle afin de pouvoir mettre à exécution leur projet.

Considérant l'intérêt pour la Commune de ces manifestations, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « TANAMO » pour l'année 2022 ;
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget sur le compte 6574 ;
- DONNE pouvoir au Maire.

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL.2022-05-006 : Convention concernant la transmission et la gestion des données à caractère personnel des demandeurs de logement en vue de la préparation des commissions d'attribution de logements entre Notre Dame de Briançon et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Savoie

Monsieur le Maire explique qu'une convention est mise en place entre Notre Dame de Briançon et l'OPAC afin d'obtenir de leur part, les données des demandeurs de logement pour la commune de Notre Dame de Briançon dans le but d'étudier les candidatures avant la préparation des commissions d'attribution de logements.

Il présente la nouvelle convention, en précisant que les données à caractère personnel transmises par l'OPAC ne pourront faire l'objet d'aucune opération autres que celles prévues par cette convention, conformément à la réglementation en vigueur et respectant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention telle que présentée ;
- AUTORISE le Maire à signer ce document.

DEL.2022-05-007 : Octroi d'une gratification à une stagiaire

Monsieur le Maire expose qu'une stagiaire a été accueillie en mairie en mars et avril 2022 et, en reconnaissance du travail accompli, il propose de lui verser une gratification de 200 euros.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'octroyer une gratification de 200 euros à Lydia TORRES ;
- DIT que cette somme sera mandatée à l'article 6218 du budget 2022.

DEL.2022-05-008 : Convention d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur le Maire rappelle que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- APPROUVE la convention d'adhésion au service intérim ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

DEL.2022-05-009 : Modification du tableau des emplois n°2022-02

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose les créations d'emplois suivantes :

- un emploi de directeur des services à temps complet. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial.

Par dérogation et pour les besoins des services, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal, en fonction du profil du candidat retenu.

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet (31/35^{ème}) afin d'assurer les missions d'assistance du personnel enseignant, de surveillance des services périscolaires et d'entretien des locaux. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Par dérogation et pour les besoins des services, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C2 du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en fonction du profil du candidat retenu.

- un emploi d'adjoint technique à temps complet. Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou en recrutement direct pour le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les propositions du Maire, ainsi que la modification du tableau des emplois ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

FONCIER - URBANISME

DEL.2022-05-010 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AE 72, rue des Thermes à Notre-Dame de Briançon

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition,

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines dont l'avis a été rendu le 14 mars 2022,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 531 rue des Thermes à Notre-Dame de Briançon, cadastré section AE numéro 72, d'une superficie de 237 m² ; propriété de M. et Mme COUTIN Jean-François ;

CONSIDERANT que le bien est composé d'une surface habitable de 62 m², d'un local commercial de 88 m², d'un garage de 20 m² et d'un local aménageable de 35 m² ;

CONSIDERANT le projet communal consistant à la requalification de la station thermale dans l'objectif d'améliorer son attractivité ;

CONSIDERANT l'accord des vendeurs sur le prix de vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition du bien immobilier cadastré section AE 72 dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 280 000 €, hors frais notariés ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte authentique correspondant et tout document afférent à ce dossier.

DEL.2022-05-011 : Convention de location d'un terrain communal destiné à l'installation d'un site radioélectrique TDF à Nâves

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu sur site avec la société TDF qui recherche un terrain en vue de l'implantation d'un pylône multi-opérateurs afin de couvrir le réseau 4G sur le territoire de Nâves dans le cadre du « New Deal ».

Après étude des différentes possibilités, la parcelle communale cadastrée ZV n°0001 située à Nâves lieu-dit « Sous la Roche » paraît répondre aux différents critères.

Afin de poursuivre les études de cette parcelle, cette société a fait une proposition de location d'une surface d'environ 100 m² pour la somme forfaitaire constituée d'une partie fixe (1 000 € par an) et d'une partie variable (2 500 € par opérateur).

Il convient donc de proposer de louer une partie de la parcelle ZV n°0001 sous réserve de la validation radio et des différentes démarches administratives.

Il est précisé que la présente convention-bail est consenti pour une durée de vingt années à compter de sa date de signature.

Il est précisé également qu'une réunion publique organisée à Nâves le 10 mai 2022 a fait état d'une absence d'opposition par les habitants pour ce projet d'implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ci-annexé qui définit les conditions exposées ci-avant,
- ACCEPTE la proposition de location de la société TDF ;

- AUTORISE l'implantation d'un pylône multi-opérateurs sur la parcelle ZV n°0001,
- DIT que les frais éventuels liés à ce dossier (géomètre...) seront supportés par le preneur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents relatifs à cette convention.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)		
Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2022-013	15/04/2022	Avenant n°1 – convention d'occupation à titre précaire du bâtiment dit « La Plantaz » - Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-014	15/04/2022	Avenant n°1 – convention d'occupation à titre précaire du bâtiment dit « La Plantaz » - Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-015	04/05/2022	Résiliation bail commercial Plan d'eau « La Teppe » - Feissons sur Isère
Décision du maire n°2022-016	04/05/2022	Bail commercial Plan d'eau « La Teppe » - Feissons sur Isère
Décision du maire n°2022-017	03/05/2022	Contrat d'occupation à titre précaire à l'ancienne mairie sise à Celliers

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Affiché à La Léchère le : 01/06/2022

**Le Maire,
Dominique COLLIARD**

